

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017

#### CM2017/12/08/10 : COMPETENCE « LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

#### ETAIENT PRESENTS :

Dominique ADENOT (jusqu'à 11h25), Sylvie ALTMAN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI (jusqu'à 10h40), Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Pierre-Christophe BAGUET, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Christiane BARODY-WEISS, Françoise BAUD, Jacques BAUDRIER (jusqu'à 10h45), Pascal BEAUDET, Jacqueline BELHOMME, David BELLIARD, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT (jusqu'à 10h30), Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Colombe BROUSSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE (jusqu'à 10h40), Vincent CAPO-CANELLAS (jusqu'à 10h45), Gilles CARREZ (jusqu'à 10h40), Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h05), Jérôme COUMET (jusqu'à 11h15), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 11h00), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE (jusqu'à 11h45), Stéphane DE PAOLI, Richard DELL'AGNOLA, Christian DEMUYNCK, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h40), Patrick DONATH, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Corentin DUPREY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET (jusqu'à 10h40), Yvan FEMEL, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD (jusqu'à 10h25), Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER (jusqu'à 10h35), Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h00), Didier GUILLAUME, Jean-Jacques GUILLET, Daniel GUIRAUD, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h20), Anne HIDALGO (jusqu'à 11h10), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Carinne JUSTE, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY (jusqu'à 10h30), Olivier KLEIN (jusqu'à 11h20), Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (à partir de 11h50 et jusqu'à 12h05), Laurent LAFON (jusqu'à 11h05), Jean-Christophe LAGARDE (jusqu'à 11h15), Philippe LAURENT, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGES, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h20), Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Fadila MEHAL (jusqu'à 10h20), Eric MEHLHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA, Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h25), Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h30), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE (jusqu'à 10h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET (jusqu'à 10h45), Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 9h55), André SANTINI (jusqu'à 10h40), Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET

(jusqu'à 10h45), Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Georges URLACHER, Sophie VALLY, Laurent VASTEL (jusqu'à 10h35), Pauline VÉRON, Alexandre VESPERINI, et Jean-François VOGUET.  
Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Dominique ADENOT par Sylvie ALTMAN (à partir de 11h25), Manuel AESCHLIMANN par Alexandre VESPERINI, Patrick BEAUDOUIN par Eric CESARI, Julie BOILLOT par Jacques KARKULOWSKI (à partir de 10h30), Jean-Paul BOLUFER par Alain-Bernard BOULANGER, Nicolas BONNET-OUALDJ par Danièle PRÉMEL, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Georges SIFFREDI, Galla BRIDIER par Yves CONTASSOT, Jean-Bernard BROS par Jean-Louis MISSIKA (à partir de 11h20), Patrice CALMEJANE par Jean-Didier BERTHAULT (à partir de 10h40), Christian CAMBON par Michel HERBILLON, Vincent CAPO-CANELLAS par Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marie CHAVANON par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Hervé CHEVREAU par Georges URLACHER, Gérard COSME par Laurent CATHALAT (à partir de 11h05) , Jérôme COUMET par Zacharia BEN AMAR (à partir de 11h15), François DAGNAUD par Corentin DUPREY (à partir de 11h00), Philippe DALLIER par Xavier LEMOINE, Jean-Baptiste DE FROMENT par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE par Sylvie SIMON-DECK (à partir de 11h45), Tony DI MARTINO par Frédéric HOCQUARD (à partir de 10h40), Patrick DOUET par Patricia TORDJMAN, Christian DUPUY par Geoffroy BOULARD, Rémi FERAUD par Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane GATIGNON par Jacques CHAUSSAT, Sylvie GERINTE par Marie-Christine SEGUI, Hervé GICQUEL par Nathalie FANFANT, Christophe GIRARD par Marie-Christine LEMARDELEY, Philippe GOUJON par Patrick OLLIER (à partir de 10h45), Emmanuel GRÉGOIRE par Mao PENINO (à partir de 10h00), Eric GRILLON par Richard DELL'AGNOLA, Michel HERBILLON par Jacques-Alain BENISTI (à partir de 11h20), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ (à partir de 11h10), Patrick JARRY par Patrice LECLERC, Halima JEMNI par Marinette BACHE, Carinne JUSTE par Sophie VALLY, Philippe JUVIN par Valérie MAYER-BLIMONT, Marie KENNEDY par Didier GUILLAUME (à partir de 10h30), Bertrand KERN par Gérard COSME, Olivier KLEIN par Pauline VERON (à partir de 11h20), Laurent LAFON par Sylvain BERRIOS (à partir de 11h05), Jean-Christophe LAGARDE par Patrick DONATH (à partir de 11h15), Franck LE BOHELLEC par Catherine LECUYER, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD, Hervé MARSEILLE par François LE CLEC'H (à partir de 11h20), Claire MAYOLY-FLORENTIN par Marie-Pierre LIMOGE, Georges MOTHRON par Yves THOREAU (à partir de 11h25), Rémi MUZEAU par Frédéric NICOLAS (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrick BRAOUEZEC, Laurent RIVOIRE par Ivan ITZKOVITCH, André SANTINI par Bernard GAUDUCHEAU (à partir de 10h40), Jean-Pierre SCHOSTECK par Jean-Yves SENANT, Anne TACHENE par Eric AZIERE, Azzédine TAÏBI par Pascal BEAUDET, Martine VALLETON par Denis CAHENZLI, Corinne VALLS par Sylvine THOMASSIN, François VAUGLIN par Eric LEJOINDRE, Alain VEDERE par Eric MEHLHORN, Dominique VERSINI par Léa FILOCHE et Jean-Marie VILAIN par Jean-Pierre BARNAUD.

La Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république.

La Métropole n'a pas vocation à créer une administration centralisée mais bien une organisation de la Métropole des Maires, et qui s'appuie sur les établissements publics territoriaux, selon un principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, elle doit faciliter l'intervention locale et de proximité, en favorisant la mise en réseau, le partage de bonnes pratiques, le travail collectif, mais aussi, lorsque c'est pertinent, la mutualisation, la massification et la valorisation à grande échelle.

Dans le cadre de l'exercice des compétences, la lisibilité pour le citoyen est recherchée.

Elle dispose de plein droit, de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie ».

Dans ce cadre, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences suivantes :

- Elaboration et adoption du plan climat air énergie métropolitain<sup>1</sup>,
- Mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid,
- Définition et mise en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable.

A compter de l'approbation du plan climat air énergie métropolitain ou au plus tard au 31 décembre 2017, elle exerce de plein droit les compétences :

- Lutte contre les nuisances sonores,
- Lutte contre la pollution de l'air et,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ces trois dernières compétences ne sont pas soumises à la définition d'un intérêt métropolitain, et sont exercées de plein droit par la Métropole du Grand Paris, qui recherche la cohérence avec les compétences des communes et des établissements publics territoriaux.

Il s'agit dans le cadre de cette délibération, de préciser les premiers champs d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air » et en matière d'action publique pour la mobilité durable.

La qualité de l'air a des conséquences reconnues sur la santé des personnes et sur l'environnement (écosystèmes, patrimoine bâti, biodiversité...). Malgré une amélioration notable de la qualité de l'air depuis les années 1990, la pollution atmosphérique constitue toujours un enjeu majeur de santé publique.

**En 2015, on compte 300 000 franciliens encore exposés à la pollution aux particules fines (PM<sub>10</sub>) et 1,6 millions exposés aux dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>).** Cette pollution est particulièrement visible lors des pics de pollution mais constitue une réalité quotidienne pour les métropolitains.

La lutte contre la pollution de l'air constitue une des grandes priorités de la métropole du Grand Paris. Cet engagement se décline à travers de nombreuses actions mises en place depuis sa création, avec notamment :

- L'organisation avec la Ville de Paris de la conférence internationale *Cities for Air*, qui s'accompagne de la création prochaine d'un Observatoire mondial des villes sur la qualité de l'air ou *GUAPO*,
- La création du dispositif « *Métropole Roule Propre !* » pour accompagner les particuliers dans l'acquisition d'un véhicule propre, par délibération du 30 septembre 2016,
- La participation aux réunions organisées par le Préfet de Police lors des pics de pollution,

---

<sup>1</sup> LES EPT et la Ville de Paris élaborent également un PCAET, conformément à l'article L5219-1-5.III. du CGCT : « Les établissements publics territoriaux et la commune de Paris élaborent un plan climat-air-énergie, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial de la métropole. Ce plan doit comprendre un programme d'actions permettant, dans les domaines de compétence du territoire, d'atteindre les objectifs fixés par le plan climat-air-énergie de la métropole. Il est soumis pour avis au conseil de la métropole du Grand Paris. Cet avis est rendu dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. »

- La candidature au projet d'amélioration de la qualité de l'air porté par la Métropole dans le cadre du programme LIFE de la Commission européenne,
- La réponse à l'Appel à projet « *Villes respirables en 5 ans* », dont le projet de convention a été approuvé par délibération du 31 mars 2017,
- Le fonds Air-bois proposé par l'ADEME, pour lequel la Métropole a été lauréate,
- Un partenariat avec l'association AIRPARIF formalisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle approuvée par délibération du 25 novembre 2017, et plus récemment, son partenariat au projet AIRLAB',
- La participation aux instances d'élaboration et de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère,
- La participation financière au nouveau service Vélib' Métropole pour permettre la mise en place d'un service métropolitain sur un périmètre et un maillage pertinent,
- La mise en place de groupes de travail sur la logistique urbaine,
- La participation aux travaux « mobilité 2030 » en partenariat avec le Forum métropolitain du Grand Paris, l'Association des Maires d'Ile-de-France, et la Ville de Paris,
- L'accompagnement des communes à travers le Fond d'Investissement Métropolitain, pour des actions qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, telles que le renouvellement de flottes de véhicules municipaux, ou la création de pistes cyclables.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie métropolitain constitue le document stratégique de la métropole du Grand Paris, et permet de fixer l'ambition de la Métropole et ses priorités d'interventions en matière de lutte contre la pollution de l'air.

Sur la base d'un travail de recensement des politiques et actions menées par les communes et établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, en matière de « lutte contre la pollution de l'air », **les premiers champs d'intervention de la métropole du Grand Paris sont les suivants :**

### **1. Définition de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pollution de l'air**

La métropole du Grand Paris fixe des objectifs et définit une stratégie partagée en matière de lutte contre la pollution de l'air.

Les orientations stratégiques de la métropole du Grand Paris sont déclinées dans les documents qui relèvent de la compétence des communes ou des territoires, et en particulier les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) des établissements publics territoriaux et de la Ville de Paris, ainsi que tout document d'orientation ou de planification tels que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Ces démarches sont élaborées en lien étroit avec les villes et territoires puisqu'elles concernent directement les acteurs locaux, qui ont ensuite la responsabilité de mettre en application les actions qui découlent de ces documents stratégiques, pour les compétences qui leurs sont dévolues.

## **2. Participation à Airparif**

L'association AIRPARIF a pour objet de contribuer à la protection de l'environnement dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique en Ile-de-France.

AIRPARIF a pour objet statutaire :

- De mettre en œuvre tous moyens d'observation, de prévention ou de description permettant la caractérisation objective de l'état de la qualité de l'air en Ile-de-France ;
- De réaliser des études et des bilans relatifs à cette qualité de l'air ;
- De diffuser toutes informations conséquentes.

AIRPARIF participe aux études et actions de recherche scientifique qui contribuent au développement des connaissances sur la pollution de l'air et ses effets.

AIRPARIF développe des échanges régionaux, nationaux et de coopération internationale à des fins d'amélioration des connaissances et de pédagogie en matière de qualité de l'air et de protection de l'environnement atmosphérique. Ces travaux peuvent inclure la participation à des programmes européens et des études internationales.

Au regard de l'objet statutaire de cette association, la métropole du Grand Paris se substitue, le cas échéant partiellement, à l'adhésion et à la participation financière des communes et territoires à l'association AIRPARIF, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les travaux de la CLECT permettront de définir les parts de participations métropolitaines susceptibles d'être transférées.

Les communes et territoires peuvent par ailleurs adhérer à Airparif pour la réalisation d'études spécifiques ponctuelles dans le cadre de leurs compétences respectives ou des pouvoirs de police du maire.

AIRPARIF peut également effectuer des études spécifiques dans le cadre d'une convention avec la métropole du Grand Paris, à la demande de cette dernière ou à celle d'un ou plusieurs établissements publics territoriaux ou d'une ou plusieurs communes.

## **3. Connaissance de la qualité de l'air**

La métropole du Grand Paris se substitue aux communes et territoires pour la réalisation d'études ou de mesures de l'air d'échelle métropolitaine, sans préjudice des compétences des communes ou, le cas échéant, des établissements publics territoriaux.

Sont notamment concernés :

- La réalisation de mesures de l'air extérieur ou intérieur (sur le patrimoine de la métropole du Grand Paris ou par délégation de la commune ou de l'établissement public territorial à la MGP par une convention spécifique), notamment pour des projets d'aménagement déclarés d'intérêt métropolitains) ;
- Le financement partiel des laboratoires de mesure municipaux (pour la partie « qualité de l'air » de leur activité) ; des conventions ultérieures à passer avec les collectivités concernées précisent les modalités de ce financement ;
- Les dispositifs de mesures ou de suivi de la pollution à l'échelle métropolitaine ;

- Les études et diagnostics sur la qualité de l'air dans le cadre de projets d'aménagement d'intérêt métropolitain, de projets en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air qui peuvent être en lien avec la circulation, les aménagements de voirie, les émissions résidentielles ou des problématiques locales ;
- Les observatoires sur la qualité de l'air ou échange d'expérience ;
- Les modélisation de situations;
- La réalisation d'études sur la qualité de l'air pour évaluer des dispositifs expérimentaux ou réaliser le bilan d'une action (cartes de concentration ou d'exposition, indicateurs d'exposition ou de suivi de la qualité de l'air, suivi avant / après par la pose de capteurs ou réalisation de modélisations...),
- Des enquêtes de perception, enquêtes d'opinions ou sondages auprès des habitants ou usagers.

La Métropole réalise les études qui permettent d'éclairer la prise d'arrêtés municipaux en lien avec des mesures d'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle métropolitaine. Il s'agit notamment des études socio-économiques nécessaires à la définition de mesures d'accompagnements au changement de pratiques, d'enquêtes plaques de connaissance du parc roulant, d'évaluation des populations exposées à des mesures de restrictions de la circulation etc.

Une partie de ces actions de connaissances est assurée par l'association AIRPARIF, à travers son réseau de surveillance de la qualité de l'air, et au regard de son expertise.

Sont exclues toutes les mesures :

- qui sont réalisées dans le cadre des pouvoirs de police du Maire (poussières d'un chantier ou d'une activité...) ;
- de qualité de l'air intérieur d'un équipement ou bâtiment municipal ou territorial.

#### **4. Coordination des actions relatives à la circulation visant la qualité de l'air**

Le trafic routier constitue une des principales causes de pollution à l'échelle de la métropole du Grand Paris, en particulier pour les particules et les dioxydes d'azote. Seule une action coordonnée à l'échelle d'un bassin de vie cohérent permettra de mettre en place des mesures efficaces pour réduire l'exposition à la pollution de l'air des habitants de la Métropole.

Dans le cadre de sa compétence, la métropole du Grand Paris ne se substitue pas aux Maires qui disposent des pouvoirs de police de la circulation, et sont donc les seuls compétents pour prendre les arrêtés qui réglementent la circulation sur leur territoire, ou le stationnement. Les Maires restent également compétent en matière de contrôle.

La métropole du Grand Paris mène :

- Les études de préfiguration d'actions métropolitaines qui visent à réduire la pollution de l'air du trafic routier (y compris des mesures qui portent sur le comportement comme l'éco-conduite), ainsi que celles permettant une meilleure connaissance du parc et des usages, de scénariser les effets attendus,. Ces études permettent de justifier les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution de l'air.

- Les études relatives aux mesures d'accompagnement métropolitaines au changement de pratique de mobilité. Ces mesures peuvent être financières (subventions de mise à la casse de véhicules ou d'achats de véhicules propres, d'incitation à l'achat de vélos à assistance électrique ou à l'utilisation du vélo...). Elles s'adressent à tous les publics, à savoir les habitants, mais également l'accompagnement des filières professionnelles au changement de mobilité.
- L'information et la communication à la qualité de l'air et au déplacement sobre (cf. infra partie 8).

En complément, la métropole du Grand Paris peut réaliser pour les autorités compétentes qui lui en font la demande, les études prévues pour la mise en place et l'évaluation périodique des mesures prises en application des articles L. 2213-4 et suivant du CGCT.

## **5. Soutien aux actions en faveur de la mobilité durable**

Dans le cadre de son programme d'actions pour la mobilité durable, la métropole du Grand Paris fédère et soutient, dans le cadre de délibérations spécifiques, les actions des communes et établissements publics territoriaux en matière de mobilité durable, notamment dans les domaines suivants :

- Services de mise à disposition de vélos en libre-service, y compris Vélib' Métropole ;
- Services d'autopartage ;
- Services de covoiturage ;
- Réalisation de plans locaux de déplacements, en accord avec les communes ou établissements publics territoriaux concernés ;
- Accompagnement des entreprises dans la réalisation de Plans de Déplacements d'Entreprises ;
- Elaboration d'un schéma de logistique métropolitaine ;
- Elaboration d'un schéma de pistes cyclables à l'échelle de la Métropole, notamment afin d'assurer un maillage entre les gares du Grand Paris Express,
- Promotion de la mobilité durable.

Ces projets sont menés en lien étroit avec les élus locaux, et dans le respect des prérogatives des maires et des autorités compétentes en matière de voirie.

Pour la réalisation de ces actions, les communes et les établissements publics territoriaux peuvent mettre à disposition de la Métropole les moyens nécessaires, complétés de ceux de la Métropole, notamment dans le cadre de conventions spécifiques.

## **6. Actions de réduction des émissions résidentielles et amélioration de la qualité de l'air intérieur**

La métropole du Grand Paris :

- Mène les études qui visent à réduire la pollution de l'air des émissions résidentielles, et toutes les études ou enquêtes auprès des usagers, qui permettent d'avoir une meilleure connaissance de l'existant, ainsi que de scénariser les effets. Ces études permettent de justifier les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution de l'air.

- Déploie les mesures d'accompagnement au changement de chauffage moins polluant. Ces mesures peuvent être financières (subventions pour le changement de chaudière...).
- Relais l'information et la communication sur les dispositifs et les enjeux.

## **7. Mesures d'urgence en cas de pics de pollution**

La métropole du Grand Paris contribue à relayer l'information sur l'état de la qualité de l'air et assurer un dispositif de veille et d'information en cas de pics de pollution.

En particulier, elle mettra en place un dispositif d'information en cas de mesure d'urgence, et s'appuiera en particulier sur les communes et territoires pour relayer notamment les messages auprès des publics sensibles.

Elle participe aux réunions organisées par la préfecture de police, avec la Région, l'autorité organisatrice des transports Île-de-France Mobilités, la Ville de Paris et les Départements.

Seule une action coordonnée, et relayée par les Maires permettra de réagir rapidement.

## **8. Sensibilisation, communication et formation**

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la pollution de l'air », la métropole du Grand Paris mène, directement ou en soutien aux initiatives de ses communes membres, les actions de sensibilisation, communication et formation, qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement, doivent être prises en charge à l'échelle métropolitaine, pour tout publics (habitants, acteurs, agents, élus, entreprises..), dans le cadre de cette compétence « lutte contre la pollution de l'air ».

Pour la réalisation de ces actions, les communes et les établissements publics territoriaux peuvent mettre à disposition de la Métropole les moyens nécessaires, complétés de ceux de la Métropole, dans le cadre de conventions spécifiques.

## **9. Partenariat ou réseaux**

La métropole du Grand Paris participe aux différentes journées d'échanges, journées d'actualités, colloques... en lien avec la lutte contre la pollution de l'air ou la mobilité durable. Elle relaie ces informations auprès des collectivités métropolitaines.

La Métropole constitue un réseau d'élus locaux et de techniciens autour de la thématique de la lutte contre la pollution de l'air, afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et créer une culture commune en la matière.

La Métropole veille enfin à informer les communes et les territoires des différents partenariats métropolitains conclus en matière de lutte contre la pollution de l'air et de mobilité durable.

Par ailleurs, la métropole du Grand Paris se substitue, le cas échéant partiellement, aux communes ou établissements publics territoriaux dans le cadre de leurs adhésions ou représentations à des associations qui agissent en matière de lutte contre la pollution de l'air et de mobilité durable. La CLECT évaluera alors les conditions de cette substitution.

La Métropole poursuit la mise en place de l'Observatoire mondial des Villes et métropoles pour la qualité de l'air (GUAPO), co-fondé avec la Ville de Paris et dont elles assument conjointement la co-présidence d'honneur. Une convention avec la Ville de Paris précisera les modalités de mise à disposition et de mobilisation des services de ces collectivités, indispensable à la mise en œuvre conjointe de ce projet.



## **10. Actions de recherche**

La métropole du Grand Paris coordonne, fédère et valorise les actions de recherche menées par les communes et les territoires, avec les acteurs du monde de la recherche et de la science, dont le thème principal est la lutte contre la pollution de l'air ou la mobilité durable. La Métropole impulse également, avec les communes et les territoires, des actions de recherche concernant la lutte contre la pollution de l'air ou la mobilité durable à l'échelle métropolitaine.

Les communes et établissements publics territoriaux qui proposent ces actions de recherche à la métropole du Grand Paris sont associés et sont spécifiquement valorisés par la Métropole, qui veille à faire connaître ces travaux de l'ensemble des collectivités métropolitaines.

## **11. Appels à projet**

La métropole du Grand Paris organise et met en œuvre des appels à projets à l'échelle métropolitaine sur le thème de la lutte contre la pollution de l'air ou la mobilité durable.

La Métropole valorise par ailleurs les appels à projet locaux et assure leur cohérence au regard des objectifs métropolitains, notamment exposés dans le SCoT ou le Plan Climat.

Les communes et établissements publics territoriaux concernés sont co-pilotes des appels à projets et sont spécifiquement valorisés par la Métropole.

De plus, la métropole du Grand Paris peut participer à différents appels à projets ou concours à l'échelle locale, nationale, européenne ou internationale.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain, ainsi que les documents stratégiques de la métropole du Grand Paris, pourront permettre d'élargir les modes d'intervention de la Métropole voire d'opérer un arbitrage eu égard aux priorités de la Métropole.

Conformément à la Loi, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le transfert de la compétence « lutte contre la pollution de l'air » s'accompagne d'une procédure d'évaluation des charges transférées. L'objectif de cette procédure est d'évaluer, la charge nette transférée par chaque commune à la métropole du Grand Paris, afin ensuite d'ajuster en conséquence les montants des attributions de compensations versées aux communes. Cette démarche doit être réalisée selon le principe de neutralité budgétaire au moment du transfert tant pour les communes que pour la métropole du Grand Paris.

La métropole du Grand Paris est compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais ne dispose des moyens qu'à compter du transfert charge décidé dans le cadre de la CLECT. Afin de gérer cette période transitoire, il vous est proposé d'approuver des conventions de gestion, qui font l'objet d'une autre délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'en délibérer.

## LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2et L.5219-1 ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et d'action publique pour la mobilité durable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de « lutte la pollution de l'air » à compter de l'approbation du plan climat air énergie métropolitain ou au plus tard au 31 décembre 2017 ;

La Commission « Développement durable et environnement » consultée ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** les premiers champs d'intervention de la métropole du Grand Paris dans la cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir :

- Définition de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pollution de l'air ;
- Participation à Airparif ;
- Connaissance de la qualité de l'air ;
- Coordination des mesures relatives à la circulation visant la qualité de l'air ;
- Soutien aux actions en faveur de la mobilité durable ;
- Actions de réduction des émissions résidentielles et amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
- Mesures d'urgence en cas de pics de pollution ;
- Sensibilisation, communication et formation ;
- Partenariat ou réseaux ;
- Actions de recherche ;
- Appels à projet.

#### **ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que cette liste d'intervention pourra être complétée, notamment par des actions qui seront identifiées dans le cadre des document stratégiques de la métropole du Grand Paris.

**ARTICLE 3 :**

**RAPPELLE** que la Métropole du Grand Paris exerce les compétences telles que définies dans la présente délibération, sans préjudice des compétences respectives des communes et, le cas échéant, des établissements publics territoriaux.

**A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.